

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 479

23 février 2012

SOMMAIRE

Arthur D. Little Luxembourg	22946	ELS Invest S.A.	22982
Calliope S.A.	22955	Enrico S.A.	22973
Car Testing S.A.	22955	Enrico S.à r.l.	22973
Car Testing S.A.	22955	Enterasys Networks S.à r.l.	22972
Carys S.A.	22963	Eowyn S.A.	22981
Caudalie International S.à r.l.	22963	Eowyn S.A.	22989
Cauren S.A.	22963	Erisa S.A.	22990
Cima Holding S.A.	22963	Eschbour Immo Gestion S.à r.l.	22990
Coca-Cola Enterprises Finance LT 2 Com- mandite S.C.A.	22980	Expert Resource Exchange and Consulting S.A.	22973
Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à r.l.	22955	Faita S.A.	22989
Continental Media (Lux) S.à r.l.	22970	Farmat S.A.	22989
Copenhagen Airports S.à r.l.	22964	FC Progrès Niederkorn a.s.b.l.	22956
CPP Investment Board European Holdings S.à r.l.	22971	Fianchetto S.A.	22954
Danimel S.A.	22971	Fonsicar S.A. SICAR	22972
Desroches S.A.	22972	Garden S.Koncept	22959
Dexia Funding Luxembourg S.A.	22971	Hanocorp S.A.	22982
Dover Luxembourg International S.à r.l.	22964	HRE Investment Holdings FSO S.à r.l. ...	22991
Drummond Moore Investments S.A.	22972	HRE Investment Holdings FSO S.à r.l. ...	22991
Drummond Moore Investments S.A.	22971	Incomex S.A.	22990
Duplex S.A.	22973	Kymris S.A.	22992
Elat S.A. SPF	22981	Lucien LENTZ et Cie s.à r.l.	22992
Elat S.A. SPF	22981	Luxembourg Contact Centers S.à r.l.	22992
Electrical Distribution Board Services S.A.	22981	Oceanfront Hospitality S.à r.l.	22991
Elna S.A.	22982	Purity S.à r.l.	22967
		Recupierre S.à r.l.	22990
		Tulip Investments S.à r.l.	22991

Arthur D. Little Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.083.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-second day of December;

Before Us Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

“1886 Partnership”, a cooperative limited liability company incorporated and organised under the laws of Belgium, established and having its registered office at 270, avenue de Tervuren, 1150 Brussels (Woluwe-Saint-Pierre), Belgium, and registered with the Belgian Register of Legal Entities under number 0841813807,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brussels, Belgium, on 20 December 2011,

Said power of attorney after being signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to this notarial deed, which is to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows the Articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Objects, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Arthur D. Little Luxembourg” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the “Act”), as well as by these Articles of Association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The director or, where there should be two or more directors, the board of directors is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company’s nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the director or, should there be two or more directors, by the board of directors.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Objects. The purpose of the Company shall be the acquisition, assignment, development, ownership and management of patents, licenses, copyrights, designs, trademarks, secret processes, know-how, protections, concessions and other intellectual property rights as well as the exercise of all rights deriving from or pertaining to any of the aforesaid.

This includes, but is not limited to the registration, the protection and the maintenance of intellectual property rights, including the enforcement of the terms and conditions of use of said intellectual property rights as well as the identification of any infringement of these rights.

The Company shall also be in charge of the strategic management of its intellectual property portfolio including but not limited to the management of the relationship with all existing and prospective licensees, the management of the sub-licensing contracts as well as the collection and the distribution of royalties.

The Company may carry out any survey, marketing, or promotional activities to preserve and develop its corporate identity, its brands and its intellectual property rights.

The Company may engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real or personal property.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred (100) euros each.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Shareholders' rights to distributions. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

Art. 8. Indivisibility of shares. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

Art. 9. Transfers of Shares. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Chapter III. - Management

Art. 11. Management. The Company will be managed by at least one director. If more than one director is to be appointed, the directors will form a board of directors mandatorily divided into two categories of directors respectively denominated "Category A Director" and "Category B Director". Category B Directors shall mandatorily be residing in Luxembourg.

The director(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one director, this sole director has all the powers of the board of directors.

In the case where there are more than one director, each director shall be appointed and designated as either a Category A Director or Category B Director, and his or her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of shareholders passed on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

Where there are two or more directors, the decisions of the directors are taken by meeting of the board of directors.

The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three (3) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

The directors may participate in a board of directors meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the directors shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Category A Director and one Category B Director.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

Decisions of the board of directors are adopted by a majority of the directors participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Category A Director and one Category B Director approved the resolutions.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the chairman or one Category A Director and one Category B Director. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or one Category A Director and one Category B Director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a directors' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the Directors. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors, or of the sole director (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole director, or, where there are two or more directors, the board of directors, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, where there are two or more directors, by the joint signature of a Category A Director and a Category B Director.

Art. 14. Sub-Delegation and Agent of the Director. The board of directors or the sole director (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors, or the sole director (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

Art. 15. Remuneration of directors. The remuneration of any director that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first directors will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

Art. 16. Liabilities of the Director. The director or directors (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 17. Powers of General Meetings of Shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding.

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. However, resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only

be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

Chapter V. - Business year - Balance sheet

Art. 18. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the director or, where there are two or more directors, the board of directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

Notwithstanding the above provision, the sole director or the board of directors as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors or the sole director, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Act or the Articles.

Chapter VI. - Winding-up - Liquidation

Art. 20. Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provisions

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The one hundred and twenty five (125) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed and fully paid up in cash by 1886 Partnership, aforesaid.

Therefore, the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately following incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital and exercising the powers devolved upon the meeting, passed the following resolutions:

- (1) The following are appointed as Category A Directors for an undetermined period:

- Mr Ignacio Garcia Alves, director of companies, born in Ferrol, Spain, on 11 September 1966, of Spanish nationality, residing at avenue Jacques astur, 136, B-1180 Brussels (Uccle), and

- Mr. Frederic Duval, director of companies., born on 15 February 1967 in Boulogne-Billancourt, France, of French nationality, residing at 9 allée du Butard, F-92429 Vaucresson, France;

(2) The following are appointed as Category B Directors for an undetermined period:

- Mrs. Florence Gérardy, director of companies, born on 16 February 1978 in Verviers, Belgium, of Belgian nationality, professionally residing at 5 rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Yannick Poos, director of companies, born on 19 April 1968 in Libramont, Belgium, of Belgian nationality, professionally residing at 5 rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(3) The Company shall have its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever that shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de décembre;

Par devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

“1886 Partnership”, une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège social au 270 avenue de Tervuren, à 1150 Bruxelles (Woluwe-Saint-Pierre), Belgique, et enregistrée au Registre des Personnes Morales belge sous le numéro 0841813807,

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, en Belgique, le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “Arthur D. Little Luxembourg” (ci-après la “Société”) qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gestion.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la cession, le développement, la possession et la gestion de brevets, de licences, de droits d'auteurs, de dessins, de marques, de secrets d'affaires, de savoir-faire, de protections, de concessions et autres droits de la propriété intellectuelle, ainsi que l'exercice de tous droits dérivant ou appartenant aux droits susmentionnés.

Ceci inclut, sans y être limité, l'enregistrement, la protection et le maintien des droits de la propriété intellectuelle, en ce compris, l'exécution des termes et conditions d'utilisation de ses droits de la propriété intellectuelle ainsi que l'identification de toute violation de ces droits.

La Société est également chargée de la gestion stratégique de l'ensemble de ses droits de la propriété intellectuelle, en ce compris, sans y être limité, la gestion des relations avec tous titulaires de licences actuelles ou futurs, la gestion des contrats de sous-licences ainsi que la collecte et la distribution de royalties.

La Société peut poursuivre toutes études, toutes activités de marketing ou de nature promotionnelle en vue de préserver et développer l'identité de la société, ses marques et ses droits de la propriété intellectuelle.

La Société peut procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Les Gérants de catégorie B seront obligatoirement résidents au Luxembourg.

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut ou peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président,

le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins trois (3) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion par de tels moyen équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, email, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Subdélégation et Agent du Gérant. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces ou cet agent(s), la durée de leur ou son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 15. Rémunération du Gérant. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

Art. 16. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé (ou, si l'associé est une personne morale, par son ou ses représentant(s)), pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard en vertu d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tout les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à adopter est remis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit à une ou plusieurs reprises au lieu d'être prises lors des assemblées générales, auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, à condition dans ce cas que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Titre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le/les associé(s) qui détermineront/déterminera leurs/ses pouvoir(s) et rémunération(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et intégralement libérées par un versements en numéraire, effectué par "1886 Partnership", prédésignée;

Dès lors, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont adopté les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés Gérants de Catégorie A pour une période indéterminée:

- Monsieur Ignacio Garcia Alves, administrateur e sociétés, né à Ferrol, Espagne, le 11 septembre 1966, de nationalité espagnole, demeurant avenue Jacques Pastur 136 à B-1180 Bruxelles (Uccle);

- Mr. Frederic Duval, administrateur de sociétés, né le 15 février 1967 à Boulogne Billancourt, France, de nationalité française, résidant 9 allée du Butard, F-92420 Vaucresson, France;

(2) Sont nommés Gérants de Catégorie B pour une période indéterminée:

- Madame Florence Gérardy, administrateur de sociétés, née le 16 Février 1978 à Verviers, Belgique, de nationalité Belge, résidant professionnellement 5 rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Yannick Poos, administrateur de sociétés, de nationalité Belge, née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement 5 rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(3) Le siège social de la Société sera établi 5 rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: LAC/2012/117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le onze janvier deux mille douze.

Référence de publication: 2012006879/475.

(120007627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Fianchetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.321.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIANCHETTO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012008908/11.

(120010242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Car Testing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.762.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 janvier 2012 que:

Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange a été élu commissaire en remplacement de Ser.Com Sàrl commissaire démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Il résulte de changement d'adresse que Madame Valérie Wesquy, (administrateur de la société) est désormais domiciliés au 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008821/17.

(120009652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Car Testing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.762.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008822/10.

(120009691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 678.884,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.647.

—
EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Eric Gregoire, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Thomas Frey, gérant A;

- Ivo Hemelraad, gérant B;

- Wim Rits, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008832/17.

(120010208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Calliope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 60.993.

—
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008837/10.

(120009592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

FC Progrès Niederkorn a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 216, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg F 2.926.

REFONTE DES STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination, Durée. L'association porte la dénomination «F.C. PROGRES NIEDERKORN A.s.b.l.» association sans but lucratif.

Le «F.C. PROGRES NIEDERKORN A.s.b.l.» est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Football (F.L.F.)

Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. Elle a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne et particulièrement l'organisation et la propagation de la pratique du jeu de football, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive.

Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à NIEDERKORN, route de Bascharage, Stade Jos Hauptert

Chapitre II. Des associés

Art. 4. Nombre d'associés. Le nombre minimum des associés est fixé à 6.

Art. 5. Les membres. Le «F.C. PROGRES NIEDERKORN A.s.b.l.» se compose:

- a) de membres associés
- b) de membres d'honneurs

Peuvent être admis par le Conseil d'Administration comme membres associés des personnes payant une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale. L'admission est constatée par une carte de membre.

Peuvent être nommés membres d'honneur des personnes ayant rendu des services éminents à l'association, agréés par le conseil d'administration. Les joueurs ayant participé à au moins 500 matchs officiels peuvent profiter de même.

Art. 6. La qualité du membre de l'association se perd par:

- démission
- exclusion

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission par écrit au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'Association se perd encore par son décès et son exclusion.

Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale et ce sur rapport du Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave aux statuts et règlement de l'association,
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.
- Le conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.
- En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Le Conseil d'Administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre III. Les organes de l'Association:

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration

- Réviseurs de Caisse

Art. 7. L'Assemblée générale

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale

1. la modification des statuts
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. la fixation des cotisations annuelles
4. l'approbation annuelle du bilan et du budget
5. la dissolution de l'association
6. l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 8. L'Assemblée Générale se réunit annuellement au plus tard le 31 mars de chaque année.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration et ce, endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 10. Toute proposition signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Les associés qui veulent faire convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'Administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du Conseil d'Administration huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

Art. 13. Tous les membres associés doivent être convoqués par écrit au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 14. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le Président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Art. 15. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit 2/3 des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil de Luxembourg conformément à la loi de 1928 sur les asbl.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la majorité au moins des membres sont présents ou représentés.

b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des ¾ des voix,

c) Si dans la seconde assemblée, les ½ des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée conformément aux dispositions prévues par la loi sur les asbl.

Chapitre IV. Le Conseil d'Administration

Art. 16. du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association et pour décider de tous actes ou opérations conforme à l'objet social, dans le cadre des statuts et règlements, sauf les questions dont la compétence est réservée à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale, est de la compétence du conseil d'administration.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour régler toute question urgente pouvant nécessiter l'accord de l'assemblée générale cette dernière étant saisie pour approbation, lors de sa plus prochaine réunion.

Le conseil d'administration a la faculté notamment de se faire assister par des commissions dont il définit la mission et la composition.

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si trois au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il sera dressé procès-verbal de chaque séance dont les termes seront approuvés après lecture lors de la séance suivante, et qui sera porté dans un registre tenu à cet effet.

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les besoins de l'association l'exigeront et, au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou, à défaut à la requête d'au moins deux administrateurs. La convocation devra avoir lieu quinze jours au moins à l'avance, sauf urgence.

L'association est engagée par la signature du Président.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se compose du Président, de 2 Vice-présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier général et d'un membre au minimum.

Tous ont droit de vote et sont élus sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale annuelle au vote secret, pour la durée 2 ans.

Le Président est élu séparément par l'assemblée générale.

Les candidatures, propositions, interpellations sont à envoyer par écrit au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire à l'adresse du club.

Le conseil d'administration est renouvelé par moitié chaque année.

La première année sortiront les Vice-présidents et deux membres au minimum.

Les membres sortants du Conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance au cours de mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée Générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un tiers des administrateurs aussi souvent que l'intérêt et l'association l'exige.

Le Conseil d'Administration peut prévoir des dates fixes pour tenir ses réunions:

Dans ce cas il n'y a pas lieu d'envoyer des invitations par voie postale.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est en nombre si la majorité de ses membres est présente.

Art. 18. Le Président convoque et dirige les débats du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut également se réunir sur convocation d'un tiers des administrateurs ceci aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les réunions des commissions de l'Association sont présidées par un dirigeant des débats nommé par le Conseil d'Administration, à moins que le Conseil d'Administration n'ait désigné pour une occasion unique ou pour plusieurs occasions un administrateur chargé de présider les débats.

Le Président seul ou deux administrateurs agissant conjointement signe(nt) valablement les actes régulièrement décidés par le Conseil d'Administration. Il signe conjointement avec le secrétaire et avec le trésorier tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association.

Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics et les organes judiciaires.

En cas d'absence, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Art. 19. Au cas où un membre est démissionnaire ou révoqué au cours de l'exercice le Conseil d'Administration peut nommer un remplaçant: celui-ci a le droit de vote et son mandat expire à la première Assemblée Générale.

Art. 20. le secrétariat. Mission du secrétariat:

- a) correspondance générale
- b) dresser les rapports du Conseil d'Administration, des assemblées générales et des commissions.

Art. 21. la Trésorerie. Mission de la Trésorerie:

- a) Encaissement et paiement de toutes les dépenses ordonnées par le Conseil d'Administration
- b) Tenue de la comptabilité

Art. 22. Réviseurs de caisse. Le travail de la comptabilité et la gestion financière de la trésorerie sont contrôlés par les 2 réviseurs de caisse.

Ils sont nommés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils présentent leur rapport avec propositions éventuelles de modifications à l'Assemblée Générale. Les réviseurs ne peuvent être membres du Conseil d'Administration ou d'une autre commission.

Art. 23. Les commissions. Les commissions respectives qui se composent de 3 membres au moins travaillent sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Toutes les commissions sont tenues d'appliquer les présents statuts.

Les membres de ces commissions sont nommés par le Conseil d'Administration.

En tout cas la gestion de l'Association appartient au Conseil d'Administration.

Toute exécution, tout financement, toute organisation et festivités ne peuvent être entamés que sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs de ces commissions sont déterminés par règlement interne à établir par le Conseil d'Administration.

Toute modification quelconque à ce sujet ne pourra intervenir qu'en présence des 2/3 des membres du Conseil d'Administration et par un vote avec majorité simple des membres présents.

Chapitre V. Des ressources

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres
- b) des subsides et subventions
- c) des dons et legs
- d) de tous les revenus et intérêts généralement quelconques

Art. 26. Les comptes de l'association sont tenus par un trésorier.

Chaque mouvement de caisse devra être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

Les livres et les comptes du trésorier font l'objet d'un contrôle tous les trois mois par le conseil de surveillance désigné par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

La comptabilité doit être contrôlée par une fiduciaire.

Le Conseil de surveillance est élu pour un mandat de un an.

Chapitre VI. Divers

Art. 27. Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement interne qui sert à préciser les modalités de fonctionnement interne et complète les statuts dont il n'est que l'accessoire. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une décision du Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple.

Art. 28. Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 29. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à l'Office Sociale de la commune de Differdange.

Art. 30. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par des dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiées sur les associations sans but lucratif.

Pour mention aux fins de publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007637/190.

(120008422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Garden S.Koncept, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Sonlez, 27, rue Jean Baptiste Determe.

R.C.S. Luxembourg B 166.106.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Coralie TOUSSAINT, née à Wiltz, le 10 avril 1984, demeurant à B-6600 Bastogne, 43/5, rue des Remparts, ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

En vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Sonlez, le 28 novembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "GARDEN S. KONCEPT" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation de parcs et de jardins et de divers aménagements extérieurs, ainsi que le commerce de plantes et objets divers de jardinage.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visio-conférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - Madame Coralie TOUSSAINT, prénommée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de soixante-quatre virgule cinquante-deux pour cent (64,52%) de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte est fixé à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Andy SYROIT, né à Cologne (Allemagne), le 12 décembre 1983, demeurant à B-6922 Halma, 2, Ancien Chemin de Neupont

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

Monsieur Kevin SYROIT, né à Cologne (Allemagne), le 19 janvier 1987, demeurant à B-6600 Bastogne, 43/5, rue des Remparts

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.

5) Le siège social est fixé à L-9647 Sonlez, 27, rue Jean Baptiste Determe

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Andy SYROIT, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2011. WIL/2011/943. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 19 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012007999/188.

(120008489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Carys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 143.531.

—
Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.

- L'adresse du commissaire aux comptes a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330 a été également modifiée. Son adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008838/13.

(120010139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Caudalie International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.200.

Le Bilan au 30/06/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008840/10.

(120009813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Cauren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.619.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008841/9.

(120009623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Cima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.505.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 janvier 2012

1. La démission de Monsieur Benoît de FROIDMONT avec effet au 13 janvier 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc VANHELLEMONT (ingénieur commercial), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

3. La démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen, est acceptée.

4. Monsieur Benoît de FROIDMONT, adresse professionnelle, 18 rue Robert Stümper L-2557

Luxembourg est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire laquelle aura lieu en 2012.

5. Le siège social de la société est transféré du 370, route de Longwy à Luxembourg au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012009488/22.

(120011129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

Par résolutions prises en date du 14 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Keith Warren Irving, avec adresse professionnelle au 1, Link Road, bâtiment The Ulm Building, NSW 2000 Sydney, Australie, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat

2. Acceptation de la démission de Annick Clérinx, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat

3. Nomination de Timothy John Finlayson, avec adresse professionnelle au 1, Link Road, The Ulm Building, NSW 2000 Sydney, Australie, au mandat de gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

4. Nomination de Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008857/19.

(120009542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.725,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Dover Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg trade register under the number B 89.408,

here represented by Me Alexandra De WATAZZI, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal dated December 28, 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company "Dover Luxembourg International S.à r.l.", having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 160769, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 2, 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on July 28, 2011, number 1707, page 81914.

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to approve Knowles Intermediate Holding, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, suite 400 Wilmington, DE 19808 with file number 3063240 as new member of the Company (the “New Member”) in accordance with article 189 of the amended Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915.

Second resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ninety-five thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 95,225),

so as to bring the corporate capital from its present amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500) represented by five hundred (500) corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each to the amount of one hundred seven thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 107,725) represented by four thousand three hundred nine (4,309) corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Third resolution

The Sole Member resolved to issue three thousand eight hundred nine (3,809) new corporate units, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) and having the same rights and obligations as the existing corporate units. The new corporate unit will be issued with an aggregate share premium of nine hundred sixty-seven million two hundred eighty-nine thousand three hundred ninety Euros (EUR 967,289,390).

Subscription - Payment

There then appeared Me Alexandra DE WATAZZI, previously named, acting in his capacity as duly appointed proxy of the New Member by virtue of a power of attorney under private seal granted on December 28, 2011,

declares to subscribe for three thousand eight hundred nine (3,809) corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25), with an aggregate share premium of nine hundred sixty-seven million two hundred eighty-nine thousand three hundred ninety Euros (EUR 967,289,390) and to make payment of such new corporate units and share premium in full by a contribution in kind of 100% of the shares that Knowles Intermediate Holding, Inc. holds in Knowles IPC (M) SDN. BHD. (“KIPC”), a company incorporated under the laws of Malaysia with registered office at Suite 18.01, 18th Floor, MVE Plaza, No. 8, Lebuhr Farquhar, 10200 Penang, Malaysia, registered with the registrar of companies under the number 641240-U (the “Contribution”).

It results from a valuation report of the management of Knowles Intermediate Holding, Inc., dated December 28, 2011 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the Contribution as at December 28, 2011 may be set at least at EUR 967,384,615.”

Having acknowledged the above described contribution in kind, the Sole Member, represented as stated above, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer to the Company and confirm the validity of the subscription and payment.

The valuation report dated December 28, 2011, duly signed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The Member resolved amending Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

Consequently, Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

“ **Art. 5. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at one hundred seven thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 107,725), represented by four thousand three hundred nine (4,309) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.”

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,000.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Dover Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.408,

Représentée par Me Alexandra DE WATAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 décembre 2011.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société «Dover Luxembourg International S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 160769 constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 28 juillet, 2011, numéro 1707, page 81914.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver Knowles Intermediate Holding, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, avec siège social au 2711 Centerville Road, suite 400 Wilmington, DE 19808 sous le numéro 3063240, en tant que nouvel associé de la Société (le «Nouvel Associé») conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 95,225)

pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à un montant de cent sept mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 107,725), représenté par quatre mille trois cent neuf (4,309) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre trois mille huit cent neuf (3,809) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes. Les nouvelles parts sociales seront émises avec une prime d'émission d'un montant total de neuf cent soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 967,289,390).

Souscription - Paiement

A comparu ensuite Me Alexandra DE WATAZZI, prénommée, agissant en tant que mandataire du Nouvel Associé en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 décembre 2011.

La partie comparante, comme ci-avant décrite, a déclaré souscrire à trois mille huit cent neuf (3,809) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission d'un montant total de neuf cent soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 967,289,390) et de payer intégralement cette part sociale et cette prime d'émission par un apport en nature de 100 % des actions que Knowles Intermediate Holding, Inc. détient dans Knowles IPC (M) SDN. BHD («KIPC»), une société constituée sous les lois de la Malaisie ayant son siège social au Suite 18.01, 18th Floor, MWE Plaza, No. 8, Lebuhr Farquhar, 10200 Penang, Malaysia, inscrite au registre de commerce sous le numéro 641240-U (l'«Apport»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par l'organe de gestion de Knowles Intermediate Holding, Inc. du 28 décembre 2011 que:

«Sur base des vérifications apportées selon la description ci-dessus, la valeur de l'Apport au 28 Décembre, 2011 est d'au moins EUR 967,384,615 euros.»

Ayant reconnu l'apport en nature décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, donne expressément son accord sur la description de l'apport, son évaluation, avec le transfert effectif à la Société et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Le rapport d'évaluation daté du 28 décembre 2011, dûment signé, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

Quatrième résolution

Les Associés ont ensuite décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-avant.

Par conséquent, l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est cent sept mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 107,725) représenté par quatre mille trois cent neuf (4,309) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture au mandataire, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Watazzi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. LAC/2012/396. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008192/155.

(120008575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Purity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 5.000.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 166.101.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant, Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pierre-Alain GUILLAUME, avocat, né à Diesse (Suisse) le 30 avril 1968, demeurant à CH-1211 Genève, 3, rue de Mont Blanc.

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2011, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, présent ou représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le comparant, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le con-

trôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La Société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de «PURITY S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance, et le cas échéant, en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS de FRANCS SUISSES (CHF 5.000.000,-), représenté par CINQ CENT MILLE (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX FRANCS SUISSES (CHF 10,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 16 des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 19. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 20. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, le comparant pré qualifié, déclare souscrire l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit:

- par l'apport de 1.000 actions d'une valeur nominale de CHF 250,- de la société NUMISMATICA GENEVENSIS S.A., représentant 100 % du capital émis, société anonyme de droit suisse, avec siège social à Genève, Rond-Point de Plainpalais, 1, inscrite sous le numéro fédéral CH-660.0.068.001-1, constituée par-devant Maître Jean-Rodolphe CHRIST, notaire de résidence à Genève, le 29 décembre 2000, valorisées à CHF 5.000.000,- (cinq millions de francs suisses).

La preuve de cet apport est produite au notaire instrumentant par un rapport du fondateur reprenant la valorisation des apports en nature.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille sept cents Euros (EUR 3.700,-).

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

2.- Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre-Alain GUILLAUME, avocat, né à Diesse (Suisse) le 30 avril 1968, demeurant à CH-1211 Genève, 3, rue de Mont Blanc.

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né le 23 novembre 1976 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né le 7 avril 1971 à Firminy (France), demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1041. Reçu soixante-quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007830/169.

(120008015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Continental Media (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange.

R.C.S. Luxembourg B 94.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008856/10.

(120010424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.125,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société (le "Conseil") en date du 11 janvier 2012

Le Conseil a décidé de changer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPP Investment Board European Holdings, S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012008858/14.

(120009763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Dexia Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 120.942.

—
Suite aux résolutions écrites de l'actionnaire unique datées du 12 décembre 2011, l'administrateur-délégué Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg ayant démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 12 décembre 2011, est également démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 12 décembre 2011.

Luxembourg, le 16 JAN. 2012.

Pour: DEXIA FUNDING LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Valérie Wozniak / Valérie Albanti

Référence de publication: 2012008861/17.

(120009682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Drummond Moore Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.432.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012008866/12.

(120009729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Danimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.043.

—
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008862/10.

(120009596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Desroches S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.288.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008863/10.

(120009599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Drummond Moore Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.432.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 16 janvier 2012, l'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats de Madame Yvonne Moore et Monsieur Peter John Moore en tant qu'administrateurs A de la société, et ce avec effet immédiat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012008867/15.

(120009903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Enterasys Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.317.

L'associée unique, ENTERASYS NETWORKS INC., est inscrite au registre de commerce du Delaware sous le numéro 04-2797263.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Pour avis sincère et conforme

ENTERASYS NETWORKS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012008887/13.

(120010110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Fonsicar S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.725.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 janvier 2012

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée en date du 4 novembre 2011 par Madame Caterina Della Mora de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, en qualité d'Administrateur et de Président, et ce avec effet au 4 novembre 2011, Monsieur Alberto Berdusco, avocat, demeurant à I - 10143 Turin (Italie), Corso Alessandro Tassoni, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012008917/19.

(120010256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.546.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008868/10.

(120009595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Expert Resource Exchange and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.951.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008872/10.

(120010344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

**Enrico S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Enrico S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.892.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ENRICO S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 147.892, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1857 du 25 septembre 2009. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2011, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia DELFINI, employée privée, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les MILLE DEUX CENTS (1.200) actions étant représentées à la présente assemblée, il a put être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2.- Refonte des statuts.
- 3.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination du gérant.
- 4.- Approbation du bilan et compte de profits et pertes au 25 novembre 2011 et transfert du siège social de la société de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00189 Rome, Via della Giustiniana, no 1012
- 5.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 6.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
- 7.- Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.
- 8.- Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination ENRICO S.r.l. et refonte complète des statuts, en particulier de l'objet social et la durée de la société, en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne.
- 9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires prévues par la loi italienne et luxembourgeoise tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

- Les MILLE DEUX CENTS (1.200) actions sont échangées contre MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales détenues en totalité par la société IAMP Agricola Forestale Srl ayant son siège social à I-00189 Rome, Via della Giustiniana, 1012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ENRICO S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 120.000,-), représenté par MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maurizio POUCHAIN, né à Rome, le 14 février 1939, demeurant à I-00189 Rome, Via della Giustiniana, 1012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 25 novembre 2011 qui sera considéré comme bilan de clôture à Luxembourg et bilan d'ouverture en Italie et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-00189 Rome, Via della Giustiniana, n° 1012, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique en Italie:

Monsieur Maurizio POUCHAIN, né à Rome, le 14 février 1939, demeurant à I-00189 Rome, Via della Giustiniana, 1012.

Septième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité en Italie sous la dénomination ENRICO S.r.l., d'établir la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne et notamment en ce qui concerne l'objet social:

STATUTO

Art. 1. Denominazione

1.1. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale "ENRICO S.r.l."

Art. 2. Sede.

- 2.1. La sede della società è fissata in Roma.
- 2.2. La società potrà istituire filiali, succursali, agenzie e depositi.

Art. 3. Oggetto.

La Società ha per oggetto:

- la compravendita, la permuta, la conduzione in locazione anche finanziaria, la valorizzazione di terreni e fabbricati di qualsiasi natura e destinazione, la gestione, comprendente la locazione, di immobili e terreni di qualsiasi tipo;
- la gestione tecnica, amministrativa e contabile di condomini e di immobili propri e di terzi;
- la costruzione, la manutenzione e la ristrutturazione di fabbricati urbani, residenziali, turistici, industriali, commerciali, alberghieri, di servizi ed agricoli, l'esecuzione, per conto proprio o di terzi, Enti Pubblici o Privati, di opere edili, opere idrauliche, forestali e agrarie, stradali, termoidrauliche, elettriche o di bonifica, di rettifica dei corsi d'acqua, arginature, canalizzazioni, derivazioni, compresi acquedotti, fognature e collettori, e l'assunzione o il conferimento di appalti relativamente alle opere medesime, conservazione e restauro di opere d'arte;
- l'assunzione e la realizzazione di iniziative di project financing con prevalenti caratteristiche immobiliari;
- l'attività di gestione alberghiera, di pensioni, di villaggi-albergo, residenze turistico-alberghiere, villaggi turistici, esercizi di affittacamere, case ed appartamenti per vacanze, stabilimenti balneari ed elioterapici.

La società potrà assumere, in via strumentale e non prevalente, partecipazioni, interessenze in altre società aventi scopi analoghi, complementari ed affini e potrà compiere tutte le operazioni finanziarie, bancarie, industriali, commerciali, sia mobiliari che immobiliari, necessarie al conseguimento dell'oggetto sociale, con i limiti previsti dalla legge.

Art. 4. Capitale e Finanziamento della Società.

4.1. Il capitale sociale è fissato in Euro 120.000,00.= (centoventimila euro) diviso in quote come per Legge

Le quote sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni; in tali casi l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiduciari e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

4.2. Il capitale sociale potrà essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, in natura, di crediti o mediante qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve a capitale nei termini consentiti dalla legge.

4.3. I soci potranno apportare denaro alla società, sia a titolo di versamento in conto capitale, sia a titolo di finanziamento, senza necessità di rispettare, in entrambi i casi, la proporzionalità tra entità dell'apporto ed entità della partecipazione.

4.4. Ove non consti per iscritto una diversa volontà, i finanziamenti effettuati dal socio si presumono infruttiferi.

Art. 5. Durata.

5.1. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

Art. 6. Amministrazione e Rappresentanza.

6.1. L'amministrazione e la rappresentanza anche giudiziale della società spettano, a seconda di quanto di volta in volta stabilito nell'atto di nomina, ad uno o più amministratori.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili e possono non essere soci.

6.2. Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

- a) se gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione;
- b) se l'amministrazione è invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o più degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

Nell'ipotesi sub b) gli amministratori dovranno comunque adottare in forma consiliare le deliberazioni o le decisioni relative alla redazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed agli aumenti di capitale delegati.
Consiglio di amministrazione

6.3. Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

6.4. Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera da spedire almeno 3 (tre) giorni prima a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale o del revisore, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno un giorno prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi se nominati.

6.5. E' possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con interventi dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) - che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) - che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) - che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

6.6. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

6.7. Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

6.8. Le decisioni del consiglio di amministrazione potranno essere anche assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun amministratore con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "Visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto (da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione) che saranno inviati dal proponente a tutti gli amministratori, ai sindaci od al revisore, se nominati; ciascun amministratore daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 5 (cinque) giorni.

6.9. La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione della maggioranza degli amministratori.

La decisione assume la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto. Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

6.10. In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, di uno degli amministratori, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori immediatamente, con effetto dalla accettazione dei nuovi amministratori.

6.11. Il Consiglio può delegare parte dei suoi poteri ad uno o più Amministratori Delegati, determinando i limiti della delega e fatti salvi i poteri non delegabili ai sensi di legge.

6.12. La rappresentanza generale della società spetta all'Amministratore Unico o al presidente ed agli amministratori delegati, se nominati, nell'ambito dei poteri loro conferiti, a più amministratori, in via congiunta o disgiunta, secondo quanto stabilito all'atto della nomina.

6.13. L'organo amministrativo può nominare institori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.
Poteri di gestione

6.14. L'organo amministrativo, qualunque sia la sua strutturazione, ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o l'atto costitutivo riservano espressamente ai soci.

Co

mpensi

6.15. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

Art. 7. Decisioni dei Soci.

7.1. I soci decidono sugli argomenti che la legge ed il presente atto riservano alla loro competenza.

7.2. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

a) mediante deliberazione assembleare;

b) sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci, purché dai documenti sottoscritti risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa; la documentazione da cui risulta il consenso dei soci deve essere conservata tra gli atti della società.

7.3. Le decisioni relative alla modificazione dell'atto costitutivo oppure al compimento di operazioni che comportino una sostanziale variazione dell'oggetto sociale o dei diritti dei soci debbono essere adottate in ogni caso con deliberazione assembleare.

7.4. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

In caso di consultazione scritta le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

In ogni caso restano salve le disposizioni di legge che richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 8. Assemblea dei Soci.

8.1. L'Assemblea viene convocata dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero da uno degli Amministratori, mediante lettera raccomandata, fax o e-mail, spediti ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dal registro delle imprese.

8.2. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

8.3. E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione, i luoghi audio/video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 9. Esercizio Sociale, Bilancio e Utili.

9.1. L'esercizio sociale ha inizio il giorno uno gennaio e termina il giorno trentuno dicembre di ogni anno.

9.2. Alla fine di ciascun esercizio, gli amministratori procedono alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

9.3. Il bilancio è approvato con assemblea dei soci da convocarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centoottanta giorni nei limiti e alle condizioni previste dal secondo comma art. 2364 C.C..

9.4. Gli utili netti, dedotta una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale, saranno attribuiti ai soci in proporzione alle rispettive quote di capitale, salvo particolari decisioni dell'assemblea per la formazione di altre riserve o per diverse destinazioni.

Art. 10. Recesso del Socio.

10.1. Ogni socio può in ogni momento recedere dalla società, dandone preavviso, a mezzo di lettera raccomandata con avviso di ricevimento, almeno centoventi giorni prima. La partecipazione sociale dovrà essere liquidata al socio receduto in base alle norme di legge.

Art. 11. Esclusione del Socio.

11.1. Il socio può essere escluso dalla società nell'ipotesi in cui eserciti per conto proprio o di terzi un'attività concorrente con quella della società, salvo il consenso scritto degli altri soci, oppure in ogni altra ipotesi in cui si renda gravemente inadempiente rispetto ad altre obbligazioni sociali.

11.2. Il socio può inoltre essere escluso dalla società:

- qualora venga dichiarato fallito o sottoposto ad altra procedura concorsuale;
- qualora venga dichiarato interdetto o inabilitato.

11.3. Il socio può altresì essere escluso dalla società qualora scompaia ai sensi dell'art. 48 c.c., sia dichiarato assente ai sensi degli artt. 49 ss. c.c. oppure qualora non eserciti per almeno due anni consecutivi alcun diritto sociale ad esso spettante, dovendosi il relativo termine computare secondo il calendario comune, comprendendo tuttavia nel periodo almeno due decisioni dei soci di approvazione del bilancio sociale di esercizio.

11.4. L'esclusione deve essere decisa dai soci all'unanimità, non computandosi nel numero il socio escludendo. La decisione di esclusione deve essere notificata al socio escluso.

L'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla data della notificazione di cui sopra, salvo che, entro tale termine, il socio escluso non proponga opposizione dinanzi al tribunale competente.

11.5. In caso di società costituita da due soci, l'esclusione di cui al precedente art. 11.3., può essere pronunciata solo dall'autorità giudiziaria.

11.6. Il rimborso della partecipazione del socio escluso avverrà in base alle norme di legge.

11.7. In ogni caso, l'adozione della decisione di esclusione comporta decadenza del socio dall'eventuale carica di amministratore e rappresentante della società fin dal momento in cui la decisione stessa diviene efficace.

Art. 12. Trasferimento delle Partecipazioni Sociali.

12.1 Le quote sono trasferibili ai sensi di legge.

12.2 In caso di alienazione è riservato ai soci il diritto di prelazione, ciascuno in proporzione alle quote di capitale sociale possedute.

I soci che intendono alienare le loro quote, devono comunicare la loro proposta agli altri soci a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento, da inviarsi al domicilio risultante dal registro delle imprese. soci che intendono avvalersi di tale diritto dovranno darne comunicazione a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi al socio alienante nel suo domicilio risultante dal registro delle imprese, entro trenta giorni dalla data di ricezione dell'offerta.

La prelazione a favore di altri soci è esclusa in caso di cessione, a qualunque titolo, a favore di familiari in linea retta e del coniuge.

12.3) Le limitazioni al trasferimento delle quote non sono applicabili quando il trasferimento avvenga a società fiduciarie autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge e/o nel caso di ritrasferimento da parte delle stesse a favore dei fiduciari originari, ed infine il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante, previa esibizione del mandato fiduciario.

Art. 13. Collegio Sindacale.

13.1. Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero di Grazia e Giustizia) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del Presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C..

Il controllo contabile sarà esercitato, a scelta dell'assemblea ordinaria dei soci, dal Collegio Sindacale o da un Revisore Contabile o da una società di revisione.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

Art. 14. Scioglimento e Liquidazione.

14.1. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

14.2. La liquidazione della società sarà effettuata da uno o più liquidatori.

14.3. Contestualmente all'accertamento della causa di scioglimento, i soci decidono in materia di:

- a) numero dei liquidatori e regole di funzionamento in caso di pluralità di liquidatori;
- b) nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- c) criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;

d) poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi, ed agli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del migliore realizzo.

Art. 15. Revoca dello Stato di Liquidazione.

15.1. La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con decisione unanime dei soci.

15.2. La decisione che revoca lo stato di liquidazione ha effetto solo dopo due mesi dall'iscrizione nel registro delle imprese, salvo che consti il consenso dei creditori della società o il pagamento di quelli che non hanno dato il consenso.

Art. 16. Rinvio.

16.1. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, si richiamano le norme del codice civile in materia di società a responsabilità limitata.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à l'administrateur en Italie Monsieur Maurizio POUCHAIN, prénommé avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives prévues par la loi italienne et nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Neuvième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, S. DELFINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54496. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012007617/381.

(120007886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Coca-Cola Enterprises Finance LT 2 Commandite S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 142.630.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société tenues à Luxembourg les 7 octobre et 30 novembre 2011

L'assemblée générale du 7 octobre 2011 a pris connaissance du rapport du liquidateur Bottling Holdings (Luxembourg) S.à r.l. du 7 octobre 2011 et a nommé commissaire à la liquidation Ernst & Young, société anonyme, Munsbach. L'assemblée a fixé comme date de l'assemblée générale statuant sur la clôture de la liquidation de la Société le 30 novembre 2011.

L'assemblée générale du 30 novembre 2011 a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, a approuvé les comptes de liquidation et le rapport sur la liquidation. L'assemblée a donné décharge au gérant et aux membres du conseil de surveillance de la Société ainsi qu'au liquidateur et au commissaire à la liquidation. L'assemblée a ensuite déclaré closes les opérations de liquidation de la Société et a décidé que les documents sociaux de la Société seront conservés à l'ancien siège social de la Société 2, rue des Joncs, L-1818 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coca-Cola Enterprises Finance LT 2 Commandite S.C.A.

Tom Loesch

Avocat / Mandataire spécial

Référence de publication: 2012009491/22.

(120011282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Elat S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.900.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008880/15.

(120010184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Elat S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008881/9.

(120010199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Electrical Distribution Board Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 100.626.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2011

Les actionnaires de la société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) La démission du mandat de commissaire aux comptes en date du 24 octobre 2011 de la société Montbrun Révision S.à r.l. avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B.67.501.

2) La nomination de la société LG Management S.à r.l. avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 156.639. en tant que commissaire aux comptes au 25 octobre 2011 pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Signature.

Référence de publication: 2012008882/17.

(120010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Eowyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.287.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 09 mai 2011.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
EOWYN S.A.

Référence de publication: 2012008888/16.

(120009835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Elna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 54.785.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008884/10.

(120009591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

ELS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008885/10.

(120009982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Hanocorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.304.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of HANOCORP S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.304, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg on July 23rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2226 dated October 6th, 2007 (the Company). The articles of association of the Company were last amended on 14 September 2011 by a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2766 dated 12 November 2011.

The Meeting is chaired by Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appointed as secretary, Sylvie DUPONT, private employee, with the same professional address.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with the same professional address.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to record that:

I The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II As appears from the attendance list, the three hundred and ten (310) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Acknowledgement that henceforth the company will be managed by a Management Board (Directoire) and supervised by a supervisory board (Conseil de Surveillance) and amendment and full restatement of the articles of association

of the Company (the Articles) without changing the name of the company, the object of the company, the share capital of the company, the signatory power, the representation of the company, the date of the annual general assembly or the fiscal year.

3. Acknowledgement that the actual directors will be the members of the new Management Board of Directors (Directoire);

4. Acknowledgement that the company has a sole shareholder and appointment of one (1) member of the Supervisory Board;

5. Miscellaneous.

IV Now, therefore, the Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company considering themselves duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles so that they shall henceforth read as follows:

“Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of “HANOCORP S.A.”.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management board or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the management board or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management board (Directoire) and Supervisory board (Conseil de Surveillance)

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a management board (Directoire) consisting of at least three members (each a “Director”), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a management board consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The management board chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the management board are convened by the chairman or by any two directors.

The management board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

A director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the management board meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the management board shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The management board or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company’s interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the management board.

Art. 11. The management board or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

The permanent supervision of the management of the Company shall be carried out by the Supervisory Board within the scope and in the forms provided for by law, without being possible for the Supervisory Board to interfere with the management of the Company.

The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting which determines their number. They shall be appointed for a period not exceeding one financial year and their mandate shall terminate at the general meeting resolving on the last financial year.

In case of vacancy of a member of the Supervisory Board, the remaining members may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election. The internal regulations of the Supervisory Board relating to quorum and majority are those provided by law.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 14 of the month of June at 2.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The management board or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The management board or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the management board or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Third resolution

The meeting acknowledges that the actual directors Sibrand VAN ROIJEN, Claude Zimmer, Hans PIETERMAN and Theo UFFING will be the members of the new Management Board (Directoire);

Fourth resolution

The meeting acknowledges that the company has a sole shareholder and appoints one (1) member of the Supervisory Board.

Is appointed for a period of one year until the annual general meeting of the year 2012 as member of the Supervisory Board, Mister Michael Adriaan Maria BOERSMA, born on 26 April 1947 in 's-Hertogenbosch (The Netherlands), residing at Pietersbergseweg 58, NL-6862 BW Oosterbeek.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de HANOCORP S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 131.304, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, notaire résidant alors à Luxembourg, en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associés numéro 2226 du 6 octobre 2007 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 septembre 2011 par un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2766 en date du 12 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

La présidente a nommé comme secrétaire Sylvie DUPONT, employée privée, ayant le même domicile professionnel.

L'assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant le même domicile professionnel.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte;

II Tel qu'il ressort de la liste de présence, les trois cent dix (310) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les participants ont été préalablement informés.

III L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. Constatation que dorénavant la société sera administrée par un Directoire et surveillée par un Conseil de Surveillance et refonte complète des statuts de la Société (les Statuts) sans procéder au changement de la dénomination, de l'objet, du capital, du pouvoir de signature, de la représentation de la société, de la date d'assemblée et de l'exercice social.

3. Constatation que les administrateurs actuels seront les membres du Directoire;

4. Constatation que la société a un actionnaire unique et nomination d'un (1) membre du Conseil de Surveillance;

5. Divers.

IV Sur ce, l'Assemblée a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société se considérant dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier et refondre les Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HANOCORP S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du directoire respectivement du directeur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du directoire respectivement du directeur unique de à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Directoire et Conseil de Surveillance

Art. 6. La société est dirigée par un directoire où les règles pour la détermination des membres du directoire sont fixées par le Conseil de Surveillance.

Si la société est unipersonnelle une seule personne peut exercer les fonctions dévolues au directoire (directeur unique). Les membres du directoire sont nommés pour une période de un exercice social prenant fin à l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice écoulé. Ils sont toujours révocables par le conseil de surveillance.

En cas de vacance d'une place de membre du directoire, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, le conseil de surveillance, lors de la première réunion procède à l'élection définitive. Le membre du directoire ainsi nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 7. Le directoire élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, le membre désigné à cet effet par les autres membres présents, le remplace.

Le directoire se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux membres.

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Le directoire ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre membres du directoire est admis.

Son réputés présents pour le calcul du quorum et de majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par visio-conférence ou par des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du directoire dont les délibérations sont retransmises d'une façon continues.

Art. 8. Toute décision du directoire est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du directoire sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un membre du directoire ou par un mandataire.

Art. 10. Le directoire accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent au conseil de surveillance ou à l'assemblée générale.

Art. 11. Le directoire pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un membre du directoire ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Le directoire représente la société à l'égard des tiers et en justice. Les exploits pour ou contre la société sont faits au nom de la société seule. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas de membre unique du directoire (directeur unique), par la signature individuelle de ce dernier, ou en cas de pluralité de membres du directoire, par la signature conjointe de deux membres ou par la signature individuelle d'un délégué du directoire dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. Le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire est exercé par le conseil de surveillance dans les formes et limites prévues par la loi sans qu'il soit toutefois permis au conseil de surveillance de s'immiscer dans la gestion de la société.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale qui en fixe le nombre. Ils sont nommés pour une période de un exercice social prenant fin à l'assemblée statuant sur l'exercice écoulé.

En cas de vacance d'une place de membre du conseil de surveillance les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la 1^{ère} réunion procède à l'élection définitive.

Les règles internes relatives au fonctionnement du conseil de surveillance sur le quorum de présence et de majorité sont celles prévues par la loi.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 14 du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le directoire ainsi que le conseil de surveillance respectivement par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social indiquant l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le directoire ou le directeur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le directoire pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que les administrateurs actuels Sibrand VAN ROIJEN, Claude Zimmer, Hans PIETERMAN et Theo UFFING seront les membres du nouveau Directoire.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la société a un actionnaire unique et désigne un (1) membre du Conseil de Surveillance.

Est nommé pour une période de un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 entant que membre du Conseil de Surveillance Monsieur Michael Adriaan Maria BOERSMA, né le 26 avril 1947 à 's-Hertogenbosch (Pays-Bas), demeurant à Pietersbergseweg 58, NL-6862 BW Oosterbeek.

22989

Frais

Le montant total des coûts, frais, rémunérations ou dépenses, de toutes sortes, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Schwachtgen, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/709. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007690/364.

(120008013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Eowyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.287.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008889/10.

(120009836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Farmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.323.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 décembre 2011

Première résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la société du 84 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARMAT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012008904/14.

(120010281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Faita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 71.160.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2012 de la société, il a été décidé:

- D'accepter les démissions de Madame Sandrine Durante et de Monsieur Giorgio Bianchi, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de leur fonction d'administrateurs.

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Gregorio PUPINO, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Mme Hélène MERCIER, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leurs mandats ayant comme échéance l'assemblée statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2013.

L'assemblée décide de proroger le mandat d'administrateur et président de Monsieur Renato Moretto, demeurant 7, Via Padovane I-35010 Mazzanago (Italie), son mandat ayant comme échéance l'assemblée statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAITA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012009568/20.

(120010939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Erisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 17, rue de Gibraltar.

R.C.S. Luxembourg B 85.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008890/10.

(120010089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Eschbour Immo Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 145.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008891/10.

(120009707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Incomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.775.

Nous, AUDIT.LU, ayant notre siège à Junglinster, déclarons renoncer au mandat de commissaire aux comptes de la société INCOMEX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.88.775, que vous avez bien voulu me confier, avec effet au 26 juillet 2011.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AUDIT.LU

Signature

Référence de publication: 2012008986/13.

(120009958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Recupierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 150.776.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011

Twin S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 147.776, ayant son siège social à 17 Rue François Julien Vannerus L-9289 Diekirch, vend 5 parts sociales de la société «Recupierre Sàrl» à Monsieur Schaeffer Michel, demeurant à Heckeneg 21 Messerich.

Monsieur Vinandy Jean Claude, demeurant à 11 Rue de la Frontière L-9412 Vianden, vend 5 parts sociales de la société «Recupierre Sàrl» à Monsieur Schaeffer Michel, demeurant à Heckeneg 21 Messerich.

Twin S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 147.776, ayant son siège social à 17 Rue François Julien Vannerus L-9289 Diekirch, vend 45 parts sociales de la société «Recupierre Sàrl» à Wickler Frères Exploitation Sàrl, ayant son siège social à 17 Rue Vannerus L-9289 Diekirch.

Monsieur Vinandy Jean Claude, demeurant à 11 Rue de la Frontière L-9412 Vianden, vend 45 parts sociales de la société «Recupierre Sàrl» à Vinandy Invest SA, ayant son siège social à 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.

Référence de publication: 2012009177/18.

(120010173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Oceanfront Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 317.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.958.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 14 décembre 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 14 décembre 2011, Maple Leaf Investments S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 700 parts sociales d'une valeur de CAD 25.- chacune, à la société Cherston Investments B.V., Naritaweg 165, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas,

Luxembourg, le 17.01.2012.

Michael Kidd.

Référence de publication: 2012009095/14.

(120010343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

HRE Investment Holdings FSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.651.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008962/10.

(120010216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

HRE Investment Holdings FSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.651.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008963/10.

(120010218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Tulip Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.231.

—
Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan remplace le bilan au 31 décembre 2009, enregistré et déposé au registre de commerce des sociétés de Luxembourg le 29 décembre 2010 sous la référence L100202193.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012011368/14.

(120012264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Kymris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.667.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2009 que:

Ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc GERONDAL,
- Monsieur Patrick MOINET,
- Monsieur Olivier LIEGEOIS.

A été réélue, pour la même période, la société "REVICONSULT S.à r.l." commissaire de la société ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009653/20.

(120010490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Luxembourg Contact Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.500.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 26.357.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 décembre 2011

Première résolution:

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Jacques BERREBI avec effet au 31 décembre 2011.

L'Assemblée désigne à partir du 14 décembre 2011 Monsieur Jean GUEZ, né à Bizerte (Tunisie) le 25.11.1945, expert comptable, demeurant au 44, Chemin des Terres Blanches, 77860 Couilly Pont-aux-Dames (France) en tant que nouveau gérant de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée désigne à partir du 14 décembre 2011 Monsieur Olivier RIGAUDY, né à Paris (France) le 4.05.1959, directeur financier, demeurant professionnellement au 6-8, rue Firmin Gillot, 75015 Paris (France) en tant que nouveau gérant de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS Sarl

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012009659/20.

(120010727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Lucien LENTZ et Cie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009658/10.

(120011022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.
